sections du programme d’activité

SECTION 2.I – Conflits d’intérêts

**Ce document constitue l’annexe 2.I de l’instruction AMF DOC- 2008-03 - Procédures d’agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d’information et passeport.**

1. DESCRIPTION

Le programme d’activité doit préciser l’organisation de la société de gestion de portefeuille pour définir et mettre à jour la politique de conflits d’intérêts : personnes ou services en charge de la rédaction de la politique, processus de validation, périodicité d’évaluation et de mise à jour.

La cartographie doit être adaptée à l’activité de la société de gestion de portefeuille : les principaux risques et mesures d’encadrement sont décrits. Notamment, dès lors que l’organisation (moyens humains, gouvernance, participations, etc.) ou les activités (y compris accessoires) sont susceptibles d’engendrer un risque de conflits d’intérêts, la société produit son analyse des cas et les méthodes mises en œuvre d’encadrement de ces risques.